



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu les articles du code de l'éducation, notamment ses articles L612-6, D612-36-4,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licences Licence Professionnelle, Master),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accordant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 01 mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de Gestion de l'UFR Médecine en date du 15 décembre 2021 portant élection de Madame Isabelle Laffont en qualité de Directrice de l'UFR de Médecine.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, la commission pédagogique du Master 2^{ème} année mention Santé est constituée comme suit au regard du parcours suivant :

Master 2 Radiologie, Santé et Numérique

Président :

Monsieur Joël Greffier, Chargé d'enseignement

Membres :

Madame Stéphanie Nougaret, Chargée d'enseignement

Madame Anne Portier, Chargée d'enseignement

Madame Yasmine Ali, Chargée d'enseignement

Madame Florence Longueville, Chargée d'enseignement

Monsieur Fabricio Pereira, MCF

Monsieur Djamel Dabli, Chargé d'enseignement

Monsieur Jean-Paul Béregi, PU-PH

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication par voie dématérialisée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'UFR de Médecine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 26 mars 2024



Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).